

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025/50**

**ALTERNAT PAR FEUX**

**Avenue Winston Churchill RD113**

**(de la rue des Frères Marty à l'ancienne  
pharmacie Sampoux)**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 20 février 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERT Technologie domiciliée 70 route du Grand Maine 16 730 FLEAC,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de tirage de câble dans l'Avenue Winston Churchill de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 03 mars 2025 au 05 mars 2025 de 9h à 18h, la circulation sera réglementée par des feux manuels de part et d'autre du chantier, au niveau de la rue des Frères Marty sur l'Avenue Winston Churchill D113 (durée d'intervention sur une demi-journée).  
Le reste des interventions se fera sur le trottoir et ne gênera pas la circulation.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.  
**Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 20 février 2025

**Le Maire,**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



  
Philippe MOREAU